

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA SOCIÉTÉ

DILIGO SOLUTIONS, SAS au capital de 20 000 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 880 477 567, dont le siège est à Paris (75), au 4 rue du roi de Sicile, représentée par Monsieur François Mayaud en sa qualité de Président.

LE PRESTATAIRE

Madame/Monsieur _____, né le _____ à _____, domicilié à l'adresse _____, de nationalité _____ et agissant à titre professionnel en tant qu'autoentrepreneur enregistré sous le numéro SIRET _____.

Ci-après dénommée « le Partenaire »

Diligo Solutions exploite une solution logicielle de plateforme de réservation (ci-après l' « Application ») par laquelle elle propose, à destination des utilisateurs (ci-après les « Utilisateurs ») de son application « » ou de son site internet (ci-après le « Site »), des services de livraison (ci-après les « Services ») offerts par des coursiers indépendants, disposés à assurer ces services et ayant préalablement adhéré à ladite Application (ci-après les « Partenaires »).

L'Application enregistre et centralise l'ensemble des demandes effectuées par les Utilisateurs (ci-après la ou les « Course(s) ») via l'Application ou son Site. L'Application propose à l'Utilisateur, préalablement à la validation de la réservation par ce dernier, un tarif pour la Course envisagé (ci-après le « Prix »). Dès lors que l'Utilisateur aura validé sa commande et enregistré ses coordonnées bancaires sur l'Application et/ou le Site, Diligo Solutions se chargera de rechercher le ou les Partenaire(s) arrivé(s) en premier dans une zone de prise en charge pour lui/leur proposer de prendre en charge la Course. La Course ainsi proposée sera attribuée au premier Partenaire l'ayant acceptée via l'Application. À l'issue de la Course, l'Utilisateur s'acquittera du règlement du Prix par prélèvement bancaire à partir des coordonnées qu'il aura préalablement enregistrées via l'Application ou le Site ou encore selon une facturation établie en fin de mois.

Le Prix de la Course est encaissé par Diligo Solutions qui perçoit une commission sur le Prix TTC de la Course (ci-après la « Commission ») et reverse le surplus au Partenaire selon les modalités définies ci-après.

ARTICLE 1 – OBJET ET INDÉPENDANCE DES PARTIES

Les présentes conditions générales de partenariat (ci-après le « Contrat ») ont pour objet de définir les termes et conditions d'utilisation de l'Application par le Partenaire ainsi que les modalités de calcul et de versement des paiements due à Diligo Solutions. En cas de contradiction entre le Contrat et les mentions légales du Site, il conviendra de faire prévaloir le présent Contrat.

Les Parties conviennent expressément que Diligo Solutions agit, pour le Partenaire, en qualité exclusive de prestataire mettant à disposition l'Application.

Le Contrat ne génère aucun lien de subordination quel qu'il soit entre les Parties qui déclarent expressément être et demeurer, pendant toute la durée du Contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

Le Contrat n'a pas non plus pour objet la création d'une filiale ou d'une entreprise commune entre les Parties. Chaque Partie s'engage à ne rien faire qui puisse induire en erreur un tiers à cet égard, ni prendre aucun engagement, ni offrir une quelconque garantie au nom de l'autre Partie.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

2.1 Afin de pouvoir bénéficier des services proposés par l'Application, le Partenaire s'engage à :

- fournir un extrait de son casier judiciaire ainsi que tout document venant justifier du respect de ses obligations sociales et fiscales ;
- se conformer aux lois et réglementations en vigueur, et assumer l'unique et entière responsabilité en cas d'infraction commise par lui à ces lois et réglementations ;
- fournir une pièce d'identité ;
- fournir son extrait KBIS ou situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois ;
- fournir tout document justificatif de son régime fiscal, notamment le régime d'imposition et obligations déclaratives et comptables relatives à la TVA ;
- disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle à jour et en cours de validité ;
- fournir une attestation de capacité professionnelle transport de marchandises (si le

partenaire exerce uniquement avec un moyen de transport non-motorisé (ex : vélo), le partenaire est dispensé à fournir cette attestation).

2.2 Le Partenaire reconnaît être parfaitement informé de l'importance pour Diligo Solutions du respect de son image de marque auprès des Utilisateurs et du public. En conséquence et sans que cela ne remette en cause la liberté, l'indépendance et l'autonomie du Partenaire dans l'exercice de son activité, ce dernier s'engage, dans le cadre de l'exécution des Courses qu'il réalisera, notamment à revêtir une tenue vestimentaire impeccable, correspondant aux critères de la profession de coursier indépendant. Le Partenaire s'engage à respecter la « Charte » de Diligo Solutions jointe en annexe des présentes.

2.3 Le Partenaire déclare expressément être un professionnel indépendant inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés et être parfaitement à jour de ses cotisations personnelles vis-à-vis de tous les organismes sociaux et/ou fiscaux, de façon à ce que Diligo Solutions ne soit jamais inquiétée sur ces points pour quelque raison que ce soit. Le Partenaire s'engage à en rapporter la justification dans les dix (10) jours calendaires suivants toute demande formulée par Diligo Solutions. Les conséquences d'un défaut d'inscription, retard ou défaut de paiement de ses cotisations, ou tout autre manquement du Partenaire à la législation applicable seront à sa charge exclusive.

2.4 Les Parties rappellent expressément que le Partenaire est indépendant de Diligo Solutions et qu'il est seul responsable des risques liés à l'exercice de son activité. Le Partenaire fixe seul les conditions et modalités de son activité. Le Partenaire détermine en toute liberté ses périodes d'activité et ses périodes de repos et de congés. Il décide seul de l'opportunité de se connecter ou non à l'Application et d'effectuer les Courses qui y sont proposées. Il maîtrise seul l'organisation de chaque Course et l'itinéraire choisi, sauf dans le cas où l'Utilisateur aura exprimé son souhait d'emprunter un itinéraire alternatif spécifique.

2.5 Le Partenaire n'est soumis à aucune exclusivité vis-à-vis de Diligo Solutions. A ce titre, il demeure libre d'effectuer des courses pour des clients autres que ceux de Diligo Solutions ou pour ceux d'une société concurrente de Diligo Solutions.

2.6 Le Partenaire s'engage à ne pas démarcher les clients de Diligo Solutions pendant la durée de ce contrat et dans un délai de 6 mois après la fin de ce partenariat. Le Partenaire reconnaît que les données des clients sont la propriété de Diligo Solutions et qu'ils ne peuvent pas être utilisées sans son consentement.

Si le Partenaire contrevient à cette clause, Diligo Solutions pourra solliciter le versement d'une somme équivalant à 30% du prix de la course réalisée par le Partenaire avec son ancien client.

2.7 Au regard de ses engagements fiscaux, le Partenaire s'engage à :

- Déclarer auprès de l'administration fiscale, au moment de son éligibilité, la TVA collectée, le cas échéant, au titre des Services réalisés auprès des Utilisateurs ;
 - Verser au Trésor la TVA mentionnée, le cas échéant, sur les factures émises par le mandataire au titre du Contrat ;
 - Conserver le double de la facture telle qu'elle aura été établie par Diligo Solutions ;
 - Réclamer immédiatement le double de la facture si ce dernier n'a pas été mis à sa disposition par Diligo Solutions ;
 - Conformément à l'article 6.1.2, signaler par écrit sans délai à Diligo Solutions toute modification à apporter :
 - au régime de TVA qui lui est applicable notamment en cas de dépassement du seuil d'éligibilité à la franchise en base, communication sans délai de l'information et du numéro d'identification à la TVA afin que la TVA applicable soit correctement mentionnée sur les factures, etc. ;
 - sur les mentions obligatoires apposées sur les factures notamment tout changement d'adresse, de forme sociale, etc.
- D'informer l'administration fiscale que mandat a été donné à Diligo Solutions pour l'émission des factures et de ses obligations en matière de facturation, notamment s'agissant du contenu de la facture, et de ses conséquences au regard de la TVA.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE DILIGO SOLUTIONS

3.1. Engagements de Diligo Solutions

Diligo Solutions s'engage à transmettre au Partenaire :

- l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution du Contrat ;
- toute l'assistance raisonnablement nécessaire pour permettre la bonne exécution du Contrat. Diligo Solutions s'engage à tenir compte de toutes les observations qui pourraient être formulées par le Partenaire concernant la réalisation de ses prestations.

3.2 Accès à l'Application -Identifiants :

Diligo Solutions attribue et communique au Partenaire un identifiant et un mot de passe lui permettant d'accéder à l'Application (ci-après les « Identifiants »). Le Partenaire déclare qu'il veillera à la confidentialité et au stockage en toute sécurité à tout moment des Identifiants, et qu'il ne les divulguera à aucune autre personne. Le Partenaire informe aussitôt Diligo Solutions de tout manquement (suspecté) à la sécurité, ou d'une utilisation inappropriée des Identifiants.

Licence : Diligo Solutions concède au Partenaire un droit personnel, non-exclusif, non-cessible et non-transférable d'utilisation de l'Application, pendant toute la durée du Contrat sur le territoire de la France métropolitaine. La présente licence n'est consentie au Partenaire qu'aux seules fins d'opérer des Courses, selon les modalités définies au présent Contrat.

3.3 Maintenance de l'Application

Diligo Solutions déclare détenir une licence d'exploitation pour cette Application. Diligo Solutions garantit le Partenaire contre tout recours relatif aux droits concédés, à l'exception des recours des titulaires de droits sur les éléments fournis par le Partenaire et intégrés dans l'Application. L'Application telle que fournie par Diligo Solutions au Partenaire est garantie contre toute survenance d'anomalies, incidents, erreurs ou défauts de conception technique, de réalisation et/ou de fonctionnement relevant de la responsabilité de Diligo Solutions en sa qualité de professionnel, et ce pendant toute la durée du Contrat. Le Partenaire est toutefois expressément informé que Diligo Solutions ne garantit nullement l'absence de perturbations, notamment en raison de coupure de réseaux, lors de l'utilisation de l'Application. Diligo Solutions ne garantit pas non plus que l'Application corresponde aux besoins réels du Partenaire, ni qu'elle soit compatible avec toute application logicielle et/ou logiciel tiers notamment présent sur le smartphone du Partenaire.

Diligo Solutions s'engage à prendre en charge la maintenance évolutive de l'Application ainsi que de l'ensemble des services et fonctionnalités qui la composent selon les termes et conditions stipulés ci-après :

Maintenance évolutive : le Partenaire pourra bénéficier des mises à jour apportées à l'Application ainsi que des services associés à cette dernière.

ARTICLE 4 – COMMENTAIRES

4.1 L'Application propose aux Utilisateurs une interface leur permettant de commenter le service.

4.2 Diligo Solutions rejette toute responsabilité en ce qui concerne le contenu des commentaires. En cas de réclamation, de litige ou de conflit entre le Partenaire d'une part et un Utilisateur d'autre part, ou dans tous les cas où il existe un motif légitime, Diligo Solutions peut fournir à l'Utilisateur, au Partenaire et/ou aux autorités compétentes les informations légalement accessibles.

ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Partenaire reconnaît que l'Application et les éléments qui la composent, ainsi que certains contenus mis à disposition par Diligo Solutions relèvent de la seule propriété de Diligo Solutions ou de tiers. La licence portant sur l'Application ainsi que le prêt portant sur le Matériel n'emportent aucun transfert de propriété au bénéfice du Partenaire. En conséquence, le Partenaire n'est pas

autorisé et ne doit pas permettre à des tiers de : copier, décompiler, procéder à l'ingénierie inverse, désassembler, tenter de dériver le code source, déchiffrer, modifier ou créer des travaux dérivés de l'Application, en tout ou partie.

Toute utilisation non expressément autorisée par Diligo Solutions au titre du présent Contrat est illicite, conformément aux articles L.122-4 et L.122-6 du Code de la propriété intellectuelle. Il est notamment interdit au Partenaire de procéder à :

- toute représentation, diffusion ou commercialisation des éléments du Site, de l'Application et des Services, que ce soit à titre gracieux ou onéreux ;
- toute forme d'utilisation du Site, de l'Application et des Services de quelque façon que ce soit aux fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un service similaire, équivalent ou de substitution ;
- toute mise à disposition directe ou indirecte du Site, de l'Application et des Services au bénéfice d'un tiers, notamment par location, cession ou prêt, même à titre gratuit sauf en cas d'accord préalable écrit de Diligo Solutions ;
- toute utilisation pour un traitement non autorisé par Diligo Solutions.

Par ailleurs, le Site et l'Application sont une base de données appartenant à Diligo Solutions ou à un tiers et accessible au Partenaire. Le Partenaire ne dispose d'aucun droit de reproduire, adapter, traduire, ni représenter cette base de données en dehors des limites strictement définies au Contrat. En application des articles L.342-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, il est fait interdiction au Partenaire :

- d'extraire par transfert permanent ou temporaire la totalité ou une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu du Site ou de l'Application sur un autre support, par tout moyen et sous toute forme que ce soit,
- de réutiliser la totalité ou une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu du Site ou de l'Application par la mise à disposition du public,
- d'extraire ou de réutiliser à répétition ou de manière systématique des parties qualitativement ou quantitativement non substantielles du contenu du Site ou de l'Application lorsque ces opérations excèdent manifestement les conditions d'utilisation normales du Site ou de l'Application ;
- d'exploiter commercialement auprès de tiers ses droits d'accès au Site ou à l'Application.

ARTICLE 6 – PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1. Prix des Courses

6.1.1 Le prix des Courses est déterminé par Diligo Solutions et indiqué sur le Site et l'Application. Ce Prix peut être amené à varier, notamment ponctuellement en raison d'opérations de promotion, ce que le Partenaire reconnaît et accepte expressément. Pour les partenaires assujettis à la TVA, la TVA doit être payée par le partenaire. Les Prix indiqués sont TTC. La TVA due doit être payée par le Partenaire. Diligo Solutions n'est en aucun cas responsable de la TVA due par le Partenaire.

6.1.2 Conformément à la législation en vigueur, le Partenaire tiendra informé Diligo Solutions de toute modification éventuelle de son régime fiscal applicable notamment les modifications des seuils de franchise en base de TVA. Dès réception des documents justificatifs, Diligo Solutions adaptera les factures émises pour le compte du Partenaire dans les conditions prévues à l'article 6.3 du Contrat.

6.2. Paiement du Prix et Commission

Le Prix de la Course est payé par l'Utilisateur sur le Site ou l'Application. Sur chaque Course effectuée par le Partenaire, Diligo Solutions perçoit une Commission sur le Prix de la Course. Cette Commission correspond au Prix de la Course minoré du prix fixe proposé au Partenaire selon le type de course – livraison de courrier ou relève de plis.

6.3. Facturation par Diligo Solutions

6.3.1 Par le présent Contrat, le Partenaire donne expressément mandat à Diligo Solutions pour éditer, en son nom et pour son compte, les factures à l'ordre de l'Utilisateur. Elles sont envoyées par Diligo Solutions à l'Utilisateur immédiatement après la Course par voie électronique. Elles sont également mises à la disposition du Partenaire sur un site web dédié. Le Partenaire vérifie leur exactitude dans les 3 jours suivant la date de la Course. Passé ce délai, Diligo Solutions n'assume la responsabilité d'aucune erreur au niveau des factures. Dans l'hypothèse d'une contestation, Diligo Solutions émettra une facture rectificative. Diligo Solutions encaissera le règlement de l'utilisateur et en reversera le produit au Partenaire, déduction faite de sa commission. La durée du mandat de facturation concédé par le Partenaire à Diligo Solutions est conclue pour la durée du Contrat.

6.3.2 Les factures à l'ordre du Partenaire sont éditées par Diligo Solutions le jour suivant la Course et sont consultables et téléchargeables par le Partenaire sur un site web dédié. Ces factures mentionnent le montant des Commissions dues par le Partenaire et la TVA applicable.

6.4. Solution de paiement Stripe

Les services de paiement des Clients officiant sur le Site sont fournis par Stripe et soumis à l'Accord sur les comptes Stripe Connected (<https://stripe.com/connect/account-terms>), qui inclut les Modalités de service de Stripe (<https://stripe.com/fr/terms>) (l'ensemble étant appelé les

“Conditions Générales d’Utilisation Stripe”). En agréant aux présentes Conditions Générales de Service ou en continuant à opérer en tant qu’Utilisateur officiant sur Diligo Solutions, le Partenaire accepte d’être lié aux Conditions Générales d’Utilisation Stripe, celles-ci pouvant occasionnellement faire l’objet de modifications de la part de Stripe.

Le Partenaire accepte de fournir à Diligo Solutions des informations précises et complètes sur vous et votre activité, et autorise Diligo Solutions à partager ces informations ainsi que celles concernant les transactions effectuées via la solution de paiement fournie par Stripe.

6.5. Reversement du Prix de la Course au Partenaire

Le Prix de la Course est reversé par Diligo Solutions au Partenaire dans le mois suivant le règlement par l’Utilisateur , par virement bancaire, déduction faite de la Commission qui lui est due.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

7.1 Les Parties rappellent expressément que Diligo Solutions sert exclusivement d’intermédiaire entre l’Utilisateur et le Partenaire. En conséquence, Diligo Solutions n’est en aucun cas responsable de la qualité du Service rendu par le Partenaire et ne peut pas être mis en cause par l’Utilisateur à ce titre. En fournissant le Service, le Partenaire reconnaît la mise en place d’une relation juridique directe et unique entre lui et l’Utilisateur. Le Partenaire assume donc à titre exclusif toute responsabilité résultant du Service qu’il a proposé.

7.2 Réciproquement, les Parties rappellent expressément que Diligo Solutions n’est pas responsable des actions, omissions ou du comportement des Utilisateurs qui pourraient porter préjudice au Partenaire et/ou à ses biens.

Diligo Solutions ne sera pas non plus responsable en cas de perte ou de dommage pouvant résulter de la perte ou de l’usage frauduleux des mots de passe et identifiants.

7.3 Si la responsabilité de Diligo Solutions devait être engagée, pour quelque raison que ce soit, et par quelque personne que ce soit, elle sera plafonnée à une somme égale à 50 % du montant total des Commissions dues à Diligo Solutions par le Partenaire dans les six (6) mois précédant l’événement ayant engagé sa responsabilité.

7.4 En tout état de cause, le Partenaire garantit Diligo Solutions contre tout recours, plainte ou réclamation émanant de toute personne, dont notamment un Utilisateur ou une autorité/juridiction, directement ou indirectement lié au Contrat, excepté si ces réclamations sont directement liées à un manquement contractuel grave commis par Diligo Solutions.

7.5 Le Partenaire conserve l’entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales en matière de facturation au titre des factures originales émises en son nom et pour son compte par Diligo Solutions en application du Contrat, notamment en ce qui concerne ses obligations en matière de

TVA.

Dans le cadre de l'exécution de ses services d'intermédiation, la responsabilité de Diligo Solutions ne peut pas être engagée pour des manquements aux obligations fiscales du Partenaire étant précisé que Diligo Solutions ne peut pas être tenue au paiement solidaire de la TVA et des éventuelles pénalités ou amendes dues par le Partenaire.

Plus particulièrement, le Partenaire conserve la responsabilité pleine et entière, le cas échéant, des mentions afférentes à son statut de bénéficiaire de la franchise en base de TVA.

ARTICLE 8 - DROIT D 'UTILISATION

Diligo Solutions concède au Partenaire un droit d'utilisation non cessible et non exclusif du Site, de l'Application et des Services. Ce droit d'utilisation permet au Partenaire de télécharger et d'installer une copie de l'Application sur son téléphone portable (ou smartphone) et d'utiliser cette copie à titre personnel uniquement.

La concession du droit d'utilisation du Site, de l'Application et des Services n'entraîne le transfert d'aucun droit de propriété de ceux-ci au profit du Partenaire.

Le Partenaire s'engage à utiliser les Services pour ses seuls besoins.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Chacune des Parties déclare être assurée, notamment en responsabilité civile professionnelle, auprès d'une compagnie notoirement solvable et maintenir à jour toutes les polices d'assurances, pour couvrir tous les dommages causés à l'autre Partie ou à tout tiers et consécutifs à l'exécution ou l'inexécution du Contrat.

Le Partenaire s'engage à fournir à Diligo Solutions tous les ans au 1^{er} janvier de l'année concernée l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Les conséquences du défaut d'assurance seront exclusivement supportées par la Partie fautive.

ARTICLE 10 - DURÉE

10.1 Le Contrat prend effet à la date de validation de la candidature du Partenaire.

10.2 Le Contrat sera reconduit par tacite reconduction, par périodes successives de 12 mois, sauf dénonciation à l'initiative de l'une des Parties effectuée par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard 2 mois avant chaque reconduction.

ARTICLE 11 – RÉOLUTION DE PLEIN DROIT POUR FAUTE

En cas de survenance d'une inexécution contractuelle de l'une ou l'autre des Parties non remédiée dans un délai de 7 jours suivant la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie non-défaillante, cette dernière pourra, de plein droit et sans intervention judiciaire, notifier la résiliation immédiate du Contrat à la Partie défaillante, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être dus par la Partie défaillante.

En outre, Diligo Solutions pourra notifier la résiliation immédiate et de plein droit du Contrat dans les cas suivants :

- plaintes répétées de la part des Utilisateurs sur la qualité du Service ou le comportement du Partenaire :
- violation de l'obligation de conduite raisonnable ;
- violation de l'obligation de respect de la Charte de Diligo Solutions,
- responsabilité du Partenaire engagée dans deux accidents sur une période de 6 mois :
- manquement à l'obligation de se conformer aux obligations fiscales et sociales.

ARTICLE 12 – CONSÉQUENCES DE LA CESSATION DU CONTRAT

Non sollicitation : À l'issue du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Partenaire s'interdit, pendant une durée de 12 mois de prospecter et/ou de contracter, directement ou indirectement, avec un client identifié comme étant un Utilisateur de l'Application. En cas de manquement, le Partenaire sera tenu de payer à Diligo Solutions, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal au chiffre d'affaires HT effectué par Diligo Solutions avec cet Utilisateur, au cours des 6 mois précédant le détournement de l'Utilisateur. Cette indemnité sera due indépendamment de toute action en justice en réparation du préjudice subi intentée par Diligo Solutions contre son ancien Partenaire.

ARTICLE 13 – PRESCRIPTION

Toute action en responsabilité contre Diligo Solutions se prescrit par un (1) an après la survenance du fait générateur dommageable.

ARTICLE 14 – DONNÉES PERSONNELLES

Le Partenaire doit s'assurer du respect des dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et, plus généralement, de toute norme applicable. Le Partenaire doit effectuer, le cas échéant, toute démarche déclarative complémentaire auprès de la CNIL ou toute

entité compétente. Il est rappelé que, conformément à cette loi, le Partenaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à Diligo Solutions à l'adresse suivante : legal@diligo-solutions.com.

Le Partenaire peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ses données personnelles.

ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITÉ

15.1 Chaque Partie reconnaît que toutes les informations, quel qu'en soit le support, de toute nature, et notamment technique, financière, commerciale, opérationnelle ou juridique (volume de transactions, plans de marketing et d'activités), auxquelles elle pourrait avoir accès concernant l'autre Partie présentent un caractère totalement confidentiel (ci-après les « Informations Confidentielles »).

15.2 Les Parties s'engagent à conserver la plus stricte confidentialité sur les Informations Confidentielles dont elles prendraient connaissance et à ne divulguer ces Informations que dans la stricte mesure où ceci s'avérerait indispensable pour l'exécution du Contrat, le respect d'obligations légales, réglementaires ou contractuelles leur incombant ou lorsque cela est nécessaire notamment pour faire valoir ou reconnaître un droit ou sa violation devant les juridictions.

15.3 Les obligations de confidentialité prévues au présent article demeureront applicables pendant toute la durée du Contrat et pendant une période complémentaire de 2 ans à compter de la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

15.4 Par ailleurs, le Partenaire s'engage à observer la plus grande discrétion, au regard des propos éventuellement tenus par les Utilisateurs et à les conserver strictement confidentiels.

ARTICLE 16 - MODIFICATIONS

16.1 Modification des Conditions générales de partenariat. Le Partenaire accepte expressément que Diligo Solutions, moyennant un préavis raisonnable, modifie les Conditions générales de partenariat en publiant une version à jour sur l'Application ou en fournissant au Partenaire un exemplaire des Conditions générales de partenariat amendées.

16.2 Modification des Conditions particulières de partenariat

Diligo Solutions peut à tout moment notifier le Partenaire d'une proposition de modification des Conditions particulières de partenariat notamment pour revoir le montant de la Commission (ci-après la « Notification de modification »). Si le Partenaire ne s'oppose pas à cette proposition dans les sept (7) jours suivant sa réception, il sera réputé avoir accepté les modifications incluses dans la Notification de modification. Si le Partenaire s'oppose aux modifications, Diligo Solutions est en droit de résilier le Contrat de partenariat avec effet immédiat, sans avoir à indemniser le

Partenaire de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 17 - DISPOSITIONS DIVERSES

17.1 La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une ou quelconque des stipulations du Contrat n'emportera pas nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les Parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

17.2 Le Contrat annule et remplace tous les accords, engagements, discussions ou négociations intervenus antérieurement ayant pu exister ou existants entre les Parties et ayant le même objet que le Contrat.

17.3 Le fait, pour une Partie de ne pas revendiquer l'application d'une disposition quelconque du Contrat ou d'en tolérer l'inexécution de façon temporaire ou permanente ne pourra, en aucun cas, être interprété comme une renonciation par cette Partie à exercer les droits qu'elle détient au titre du Contrat. Le fait pour une Partie de tolérer une inexécution ou une exécution imparfaite du Contrat ou plus généralement de tolérer tout acte, abstention ou omission de l'autre partie non conforme aux dispositions du Contrat ne saurait conférer un droit quelconque à la Partie qui bénéficie d'une telle tolérance.

17.4 Le Contrat n'est ni cessible, ni transmissible, sauf accord particulier et préalable de l'autre Partie. Par suite, toute modification doit dès lors être préalablement notifiée à Diligo Solutions.

ARTICLE 18 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat qui ne pourra être résolu de façon amiable par les Parties sera porté devant les juridictions compétentes de Paris.

ARTICLE 19 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux indiqués en tête des présentes.

Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des parties ne sera opposable à l'autre partie que huit jours après lui avoir été dûment notifiée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Fait à

Le

LE PRESTATAIRE

Nom :

Qualité :

Signature :

DILIGO SOLUTIONS

Nom : François Mayaud

Qualité : Président



DILIGO SOLUTIONS
4 rue du Roi de Sicile, 75004 Paris
legal@diligo-solutions.com
01 87 16 47 36